



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MAI 2026**

**N° 20260505\_13**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	<b>Date de convocation</b>	Le 29 avril 2026
<b>Nombre de présents</b>	21	<b>Date d'affichage</b>	Du 11 mai au 12 juillet 2026
<b>Nombre de pouvoirs</b>	6	<b>Secrétaire de séance</b> (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
<b>Suffrages exprimés</b>	27	<b>Rapporteur</b>	M. le Maire
<b>Nomenclature</b>	1.2.5	<b>Certifiée exécutoire</b>	Le 11 mai 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CASANOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. Franck SAPIN ; M. André BENICHOU ; Mme Christiane LANTENOIS ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Cyprine LAVAUD a donné pouvoir à Martine SEGUI ; M. Jacques LAHERRE a donné pouvoir à Yannick SAUBES ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA a donné pouvoir à Christiane LANTENOIS ; M. Alexandre GILLOIR a donné pouvoir à Diana CAMAIONE ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Muriel O'BYRNE CASTRO ; M. Patrice CORRIHONS a donné pouvoir à Patrick CAZAUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Patrick CONTINI ; Dominique LEBRUN.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE DE RESTAURATION/ BAR-EPICERIE SITUÉE AU SEIN DU CAMPING MUNICIPAL D'ONDRES – AVENANT N°1 AU CONTRAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et la partie relative aux contrats de concession ;

**VU** la délibération n°2025-11-07 du 6 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et a autorisé Madame le Maire à initier une procédure de passation pour la conclusion d'un contrat de concession de type délégation ;



**VU** la délibération n°2024-01-04 par laquelle le Conseil Municipal a constitué une Commission de Délégation de Service Public ;

**VU** la délibération n°2026-02-03 du 12 février 2026 attribuant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et le contrat notifié à la SAS LES PLANCHES DE LANDAE ;

**CONSIDÉRANT** l'article II-1 du contrat qui prévoit un forfait estimatif à la charge du délégataire correspondant à la prise en charge des frais liés aux consommations de fluides ainsi que les frais spécifiques générées par son activité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser par écrit les montants du forfait estimatif au vu notamment des coûts générés pour l'autorité délégante pour les frais de diffusion TV et internet ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1, préalablement validé par le délégataire, prévoyant le versement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres, prévoyant le versement d'un forfait de 15.120 euros en 2026 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER



## CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF

### A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU RESTAURANT, DU BAR ET DE L'ÉPICERIE

#### AVENANT N°1

**Entre,**

La Commune d'ONDRES, représentée par le Maire, **Patrick de CASANOVE**, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 Mars 2026, ci-après dénommée l'autorité délégante,

d'une part,

**Et,**

La Société **SAS Les Planches de Landae**, 241 chemin de la montagne - 40440 Ondres Océan, ci-après dénommée le délégataire,

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, relatif à l'exploitation et à la gestion du restaurant, du bar et de l'épicerie du camping municipal, il est prévu que le délégataire prenne en charge des frais inhérents à son activité, tel que stipulé à l'article II-1 : Définition, objet et portée du contrat.

A ce titre, le contrat prévoit notamment que « le délégataire devra prendre en charge les frais liés aux consommations de fluides (eau, électricité, gaz, télécom) ainsi que les frais spécifiques (SACEM,...) générées par son activité. » Etant précisé que « dans la mesure où des compteurs ne permettraient pas d'individualiser les fluides, un forfait estimatif serait réglé jusqu'à mise en place d'un comptage. »



La séparation de tous les fluides et la mise en place de comptages finalisés avant l'ouverture de la saison le 30 mars 2026, il est né<sup>cessaire</sup> avenant le montant du forfait « fluides » qui peut être appliqué pour l'exercice allant du 30 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Au regard des éléments prévisionnels fournis à l'appui de l'offre et des estimations réalisées par ailleurs pour des activités similaires, les deux parties conviennent de valoriser le forfait « fluides » à la somme de 15.120 euros.

**Il est décidé que :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant du forfait fluides prévu à l'article II-1 *Définition, objet et portée du contrat*, est de 15.120 euros pour la période du 30 mars au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Le règlement du forfait fluides sera effectué par le délégataire selon les échéances suivantes :

- 3.000 euros au 31 mai 2026
- 4.500 euros au 31 juillet 2026
- 4.500 euros au 31 août 2026
- 3.120 euros au 30 septembre 2026

**Article 3 :** Dans la mesure où la mise en place de comptages spécifiques serait effective avant le 31 décembre 2026, une régularisation des montants dus au titre des fluides pourrait être prévue par avenant.

**Article 4 :** Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public notifié le 13 février 2025 et de ses annexes, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Ondres, en deux exemplaires originaux

Le ....

Pour la Commune d'Ondres,

L'autorité délégante,

Son Maire,

**Patrick de CASANOVE**

Pour la SAS Les Planches de Landae,

Le délégataire,

**Joris MENZILDJIAN**